

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-RER n^{os} 2014-13-14 du 1^{er} juin 2014 portant délégation de signature du directeur de département RER au responsable du pôle transport et au directeur de la ligne A (RATP)

NOR : DEVT1413444S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au responsable du pôle transport

Le directeur du département RER,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 décembre 2010 par le président-directeur général au directeur du département RER,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Pierre PINAULT, responsable du pôle transport, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit pôle :

1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que ceux relatifs à la passation de conventions et d'avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et convention quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du pôle transport, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre PINAULT, responsable du pôle transport, de donner délégation à :

Mlle Eloise Meignie, responsable de l'entité suivi de la ponctualité et de l'offre RER (SPOR) ; ou à

M. Thierry Barnabé, responsable de l'entité suivi et contrôle de l'exploitation, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° 2012-037 du 22 octobre 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département RER,
C. CONDÉ

Délégation de signature au directeur de la ligne A

Le directeur du département RER,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-08 consentie le 14 septembre 2010 au directeur du département RER par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe DIEBOLD, directeur de la ligne A, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la ligne A du RER :

1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. À l'exception des marchés de nettoyage des trains, les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et convention quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes. Plus particulièrement, délégation est donnée à M. Philippe DIEBOLD à l'effet de signer les ordres de service pris dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage des trains, dans la limite des montants desdits marchés.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de la ligne A du RER, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIEBOLD, directeur de la ligne A, de donner délégation à Mme Geneviève Raymond, contrôleur de gestion, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée RER n° 2013-12 en date du 24 mai 2013.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département RER,
C. CONDÉ